

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1349

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande **de l'Entreprise FREE RÉSEAU** en date du 06 Novembre 2025 chargée d'une intervention avec un camion nacelle pour effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique **au 8 rue Albertine à Trouville-sur-Mer**,

Considérant la nécessité pour l'Entreprise FREE RÉSEAU de pouvoir accéder au boitier de raccordement en façade rue Maurice Vincent.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Albertine et rue Maurice Vincent**.

**ARRÈTE**

**Article 1 :** L'entreprise FREE RESEAU est autorisée à installer un camion nacelle **au droit du 8 rue Albertine** pour effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit des 8 et 10 rue Albertine. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise FREE RESEAU.

**Article 3 :** La circulation sera interdite pendant une heure rue Maurice Vincent lors de l'intervention de l'entreprise FREE RESEAU qui mettra en place un panneau « route barrée » depuis l'Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 11 Décembre 2025**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures avant l'intervention par l'entreprise FREE RÉSEAU qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise FREE RÉSEAU de façon visible sur le chantier.

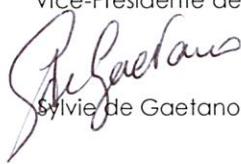
**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 18 Novembre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)